

Date de
convocation :
21 octobre 2015

Date d'affichage :
22 octobre 2015

**Nombre de
Conseillers :**
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoirs : 2

**Hausse des frais
de contrôle de
conformité de
l'assainissement**

2015-059

**Participation aux
frais scolaire
pour la commune
de Nampcel**

2015-060

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2015

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille quinze, le 29 octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. ARGIER Patrice, Maire.

Présents : M. ARGIER Patrice, Mme ACHIN Corinne, M. NISON Luc, Mme TASSY Sarah, M. DEFORCEVILLE Thierry, Mme VENUTI Liliane, M FROMENT Joseph, M. BIN Michel, M. DAUTREPEMUIS Francis, Mme LEMAIRE Sophie, Mme VONACHEN Agnès, M. DEBOUT Joël.

Absents excusés : Mme JOLIBOIS Patricia (pouvoir à Mme ACHIN Corinne), M. METIER Bertrand, M. TROUVAY Claude (pouvoir à Mme VONACHEN Agnès)

Secrétaire de séance : M. NISON Luc

Suite à la délibération du **27 novembre 2012** instaurant le contrôle obligation de l'assainissement collectif par le Garde champêtre principal.

Vu le temps passé pour effectuer les contrôles par le garde champêtre et un employé communal,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter la taxe de contrôle à 150,00 € à compter du 1^{er} janvier 2016.

Chaque pétitionnaire aura pour obligation de fournir l'adresse de l'agence immobilière ou du notaire chargé de la vente de l'immeuble ou sa nouvelle adresse afin qu'un titre de recouvrement soit émis pour recouvrir cette taxe.

Le Conseil Municipal, après concertation et à la majorité, décide de fixer le coût annuel par élève des dépenses de fonctionnement des écoles à partir du Compte Administratif 2014 pour l'année scolaire 2014-2015.

Le nombre des élèves de Nampcel à la date de la rentrée 2014-2015 est de 15 élèves.

Il en résulte que le coût annuel par élève est fixé à 578,64 € soit pour 15 élèves, un montant total de 8 679,60 €.2015-053

Madame l'adjoint au maire informe le Conseil Municipal que le montant de la participation communale au fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement organisé par le Centre Social Rural de Guiscard pour les petites et grandes vacances et les mercredis (en journée ou demi-journée) est de :

**Participation au
Centre de Loisirs
sans hébergement
(CLSH)**

2015-061

- 7,50 € par enfant et par jour (vacances et mercredi)
- 3,75 € par demi-journée les mercredis

Le Centre Social Rural de Guiscard s'engage à fournir la liste des enfants de la commune accompagnée de la facture.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cet engagement annuel 2015.

**Location du
Logement Ecole
et bail**

2015-062

Suite à la réunion de la commission Logement, le 1er octobre 2015, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le logement de l'école sera loué à compter du 1^{er} novembre 2015 à Mme T..

Il propose la gratuité des 9 premiers loyers en échange de travaux de peinture, de tapisserie et de rénovation. Un état des lieux sera fait avant la location et à la fin des 9 mois de gratuité.

La caution sera due dès le 1^{er} novembre 2015, du montant du loyer soit 400 euros.

Le bail sera établi à partir de toutes ces conditions pour le 1^{er} novembre 2015.

Le Conseil Municipal accepte, à la majorité, la location et les conditions du bail.

**Augmentation de
la Taxe
d'Aménagement**

2015-063

Vu la délibération instaurant la taxe d'aménagement n°2012-070 du 27 novembre 2012,

La commune peut fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité:

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4% à compter du 1^{er} janvier 2016.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

La convention de fourrière de la Société Protectrice des Animaux a pris fin le 31 décembre 2015.

**Convention
Fourrière (SPA)**

2015-064

La convention de fourrière prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour l'année civile en cours.

Le tarif par habitant est fixé pour l'année 2016 (année complète) est de 1,11 €.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population légale totale (source INSEE) en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le tarif par habitant est fixé pour l'année 2017 (année complète) sera de 1,13 €.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population légale totale (source INSEE) en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Le tarif par habitant est fixé pour l'année 2018 (année complète) sera de 1,15 €.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population légale totale (source INSEE) en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière (SPA).

**Fusion des
Syndicats
d'Electricité**

2015-065

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet de l'Oise.

La commune concernée par la proposition n°23 du schéma relative à la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Force Energies, doit rendre un avis.

Après délibération, le Conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable à la proposition, du Préfet de l'Oise, de fusion des syndicats d'électricité.

INFORMATIONS

La Hausse du prix de concession de cimetière et de case de columbarium a été reportée à un prochain conseil municipal.

Le renouvellement de la convention CCPN de reversement du fonds d'amorçage n'avait pas lieu d'être délibéré.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au présent registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

CARLEPONT, le 30 octobre 2015

Le Maire
Patrice ARGIER

NOM Prénom	signature	NOM Prénom	signature
ARGIER Patrice		ACHIN Corinne	
NISON Luc		TASSY Sarah	
DEFORCEVILLE Thierry		VENUTI Liliane	
FROMENT Joseph		BIN Michel	
DAUTREMEPUIIS Francis		LEMAIRE Sophie	
METIER Bertrand		JOLIBOIS Patricia	
TROUVAY Claude		VONACHEN Agnès	
DEBOUT Joël			